

**AVIS PUBLIC  
DÉROGATION MINEURE**

**À toute personne qui désire transmettre des commentaires ou se faire entendre par la Conseil à propos de la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 590, rue Notre-Dame**

*Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis s'ajoute à la procédure usuelle prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au règlement numéro 350-2014 sur les dérogations mineure*

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée greffière qu'à une séance ordinaire du Conseil qui se tiendra le 7 décembre 2021 à 20h00, à la Salle Armand-Marchand, 375, rue Adrien-Bélisle, Saint-Tite, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante:

**Site concerné:**

590, rue Notre-Dame  
Lot 4 443 785-P, zone 120-Ca

**Nature de la demande:**

La demande vise à autoriser le lotissement du terrain ayant une profondeur de 28.83 mètres au lieu de 30 mètres.

Le tout en vertu du règlement de lotissement 346-2014 et de ses amendements.

Toute personne intéressée qui désire transmettre des commentaires à propos de la demande de dérogation mineure doit le faire par écrit dans les **quinze (15) jours** de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Par courriel à : [info@villest-tite.com](mailto:info@villest-tite.com)
- Par courrier à : 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, Québec G0X 3H0

Les commentaires obtenus seront transmis aux membres du conseil municipal avant qu'ils ne statuent sur la demande de dérogation mineure.

Toute personne intéressée pourra également se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, lors de la séance ordinaire.

Donné à Saint-Tite, ce 17 novembre 2021.



Me Julie Marchand,  
Greffière